

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-146

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

OBJET : Constitution de partie civile - N° de parquet : 22335000101 - N° de dossier : JICABJI122000038

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-06 en date du 23 juin 2023 portant délégation de signature à des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les incendies de conteneurs poubelles qui se sont déroulés entre le 25 et le 27 novembre 2022 au quartier de la Reyssouze à Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que 15 conteneurs ont été détruits, avec le détail suivant :

- 4 bacs de 770 litres, d'un montant de 350 € chacun ;
- 6 bacs de 660 litres, d'un montant de 325 € chacun ;
- 3 bacs de 500 litres, d'un montant de 320 € chacun ;
- 2 bacs de 240 litres, d'un montant de 110 € chacun ;

CONSIDERANT la plainte déposée par Monsieur Nicolas GOYARD, responsable du Service Collecte des Déchets de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le préjudice total s'élève à 4530 € ;

CONSIDERANT le courrier de Madame la Juge d'instruction daté du 14 juin 2023 retenant le chef d'accusation de « dégradations ou détériorations du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » à l'encontre de 6 individus ;

DECIDE

D'APPROUVER la constitution de partie civile de la Communauté d'Agglomération contre Monsieur TERRACONE Nicolas, Monsieur AL IBRAHIM Nourouz, Monsieur RHAMSOUSSI Thomas, Monsieur FELIX Tanguy, Monsieur BAYA Rayan et Monsieur SIGLER Alexis, tous responsables des incendies de containers poubelles

DEMANDE au tribunal de condamner ces personnes à payer à la Communauté d'Agglomération la somme suivante en réparation du préjudice matériel subi qui s'élève à 4 530 € tel que détaillé ci-avant.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juillet 2023.

Pour le Président et par délégation,



Sophie BATHENAY

Directrice Générale Adjointe Ressources et Moyens